

Décision

Générale

colonial

Décision n° 28-351-1926 désignant le fonctionnaire chargé de présider au élections de la Chambre de commerce (2 tour).

n° 28-351-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 février 1926

Numéro JO
n° 351 du 01/02/1926

Date du numéro
1 février 1926

VISAS

Le Gouverneur de la coté française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 1S septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884, Vu le décret du 25 mai 1912 portant création d'une chambre de commerce à la Côte français des Somalls: Vu l'arrêté du 8 novembre 1912 réglant le mode d'application des mesures concernant l'élection des membres de la chambre de commerc Vu l'arrèlé du 19 avril 1913 réglant les condilions dans lesquelles peuvent être remplacés les membres de l'Assemblée, décédés, démissionnaires ou avant quitts la coloniée sans esprit dé retour: Vu l'arrêté en date du 12 février 1926 fixant la dale des élections de la chambre de commerce en 1926, Attendu que le premier lour de serutin n'a pas permis d'etire tous les membre à remplacer,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

— M. Bulte (Charles), administrateur des colonies, chef des distriets,représentera adminiStrauan local aux élections de la Chambre de commerce (2 tour) qui auront hieu le dunanche 28 février 1926 et présidera aux opérations du sérutin en celte qualité. Art.2— Le présente décision sera enregistre publiée et communiquée partou ou besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.